



ENEDIS



Prévenir les dommages aux ouvrages électriques et gaz
«Comment améliorer la sécurité
autour des chantiers sur notre territoire ?»



Edito Pierre Evrard, Président



PRÉVENIR LES DOMMAGES AUX OUVRAGES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ : UNE NÉCESSITÉ IMPÉRATIVE.

Les réseaux de gaz et d'électricité sont essentiels pour notre société. Ils fournissent l'énergie nécessaire aux ménages, entreprises et services publics.

Cependant, ces infrastructures sont vulnérables lors des travaux de construction, aménagement ou maintenance, mettant en danger la sécurité des personnes et des biens et la continuité des services. Prévenir ces dommages est donc crucial.

Près de
200

Chaque année, près de 200 incidents surviennent lors d'interventions à proximité des réseaux de gaz et d'électricité dans le Pas-de-Calais. Ces incidents sont souvent dus à des erreurs humaines, à une méconnaissance des installations souterraines ou à la négligence des normes de sécurité.

1/3
(EPCI)

Un tiers des cas impliquent des travaux commandités ou exécutés par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Pour limiter ces incidents, la législation impose des obligations strictes à tous les intervenants près de ces infrastructures. Les maîtres d'ouvrage, opérateurs de réseaux et entreprises doivent suivre des protocoles rigoureux, incluant une formation adéquate, des déclarations préalables et le respect des prescriptions techniques. Le non-respect de ces directives peut entraîner des sanctions importantes, telles que des amendes, la suspension des travaux ou des poursuites judiciaires.

Les dommages aux infrastructures de gaz et d'électricité ne sont pas une fatalité. Une gestion rigoureuse et une vigilance accrue peuvent les éviter. L'adoption stricte des règles et la sensibilisation des acteurs sont essentielles pour protéger ces réseaux et assurer la continuité des services.

C'est dans cet esprit que la FDE 62, Enedis et GRDF collaborent pour vous sensibiliser et vous informer sur les règles à respecter lors de travaux à proximité des réseaux d'énergie.

Protocoles, déclarations préalables, règles, obligations et sanctions encourues

Règlement AIPR



N° 15465*02

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le cadre des travaux réalisés à proximité des réseaux d'électricité, de gaz naturel sous maîtrise d'ouvrage communale ou en régie, il existe des obligations légales liées à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Cette réglementation vise à prévenir les accidents et les dommages aux infrastructures souterraines, aériennes lors de travaux publics.

Qu'est-ce que l'AIPR ?

L'AIPR, instaurée par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et mise en application depuis le 1er janvier 2018, impose aux intervenants en préparation et à l'exécution des travaux à proximité des réseaux de **disposer d'une AUTORISATION** prouvant leur aptitude à effectuer ces travaux en toute sécurité.

Qui ?

Qui est concerné ?

Concepteurs : Personnes qui préparent les projets de travaux à proximité des réseaux

Encadrants : Responsables sur les chantiers supervisant les opérations

Opérateurs : Intervenants directement sur le terrain (conducteurs d'engins, ouvriers jardiniers).



OBLIGATIONS DES Communes :

Lors de travaux à proximité des réseaux, les salariés des entreprises travaillant pour le compte de la commune ou les agents de la commune doivent être formés et certifiés.

1. Formation et Certification :

Les agents municipaux impliqués dans les travaux doivent suivre une formation spécifique et obtenir une attestation de compétence.

Cette formation peut être dispensée par le CNFPT par exemple

2. Délivrance de l'AIPR :

La commune doit délivrer une AIPR pour chaque intervenant sur les chantiers sous sa responsabilité. Cette autorisation est valable 5 ans et doit être renouvelée après cette période.

3. Responsabilité :

En cas de dommages causés par des travaux, la responsabilité de la commune peut être engagée si les intervenants ne disposent pas de l'AIPR.

Des sanctions pénales et financières peuvent être appliquées en cas de non-conformité.



Actions À ENTREPRENDRE :

1. Recensement des Agents :

Identifier les agents nécessitant une AIPR et planifier leur formation.

2. Inscription aux Formations :

Inscrire les agents concernés dans des centres de formation agréés (CNFPT par exemple)

3. Gestion Administrative :

Suite à l'obtention de l'attestation de compétences, l'employeur doit délivrer à son salarié une AIPR (modèle CERFA)

Tenir un registre des AIPR délivrées et des dates de renouvellement.

4. Contrôles et Suivi :

Mettre en place des procédures de contrôle pour s'assurer que toutes les interventions sont effectuées par des agents autorisés.



Déclaration de projet de Travaux

La **DT** est de la **responsabilité de la Maîtrise d'Ouvrage.**

Elle permet de fiabiliser le projet par :

La réalisation des Investigations Complémentaires obligatoires peut être demandée par les Exploitants, permettant d'augmenter la volumétrie de mètres linéaires de réseaux en Classe A en diminuant le travail à l'approche des réseaux en méthode dites douces (pelle manuelle par exemple).

La sécurisation du travail de l'Exécutant des Travaux, en évitant au maximum les besoins de terrassement à proximité des ouvrages existants.

L'anticipation des points bloquants : les demandes de dévoiement, si le projet ne peut évoluer, doivent permettre de lever les incompatibilités entre les Travaux projetés et les réseaux déjà existants. Mais ces demandes doivent être énoncées bien en amont du chantier (3 mois avant).



Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux DICT

Elle est de la **responsabilité de l'Exécutant des Travaux.**

Son émission :

- Doit **confirmer le projet de Travaux.**
- Permet de **recueillir les consignes des Exploitants de réseaux** concernés par la zone de travail.
- Enclenche la réception des **données de localisation précises** des ouvrages existants pour effectuer leur recherche sur le terrain.



Déclaration Conjointe

La **DC** n'est valable que dans les cas suivants :

- Le Responsable du projet **réalise lui-même les travaux**
- L'emprise correspondant au **périmètre des travaux ne doit pas dépasser 2 hectares.**



Opérations TERRAIN : POUR DES TRAVAUX EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Il est de la **responsabilité** de la Maitrise d'Ouvrage de réaliser ou de déléguer (avec contrôle de la réalisation) le **marquage piquetage**.
2. Il est de la **responsabilité** de la Maitrise d'Ouvrage de réaliser des visites de contrôle pour **s'assurer de la bonne application de la réglementation** anti-endommagements.

Quelques CHIFFRES PÉRIMÈTRE DU PAS-DE-CALAIS



GRDF

ENEDIS

Dommages aux Ouvrages gaz dans le cadre de Travaux Publics :

2022 : 75 dommages
dont 33% sous MOA Collectivités
Territoriales
2023 : 61 dommages dont 49% sous MOA
Collectivités Territoriales

30/06/24

Déjà **36** dommages
dont sous MOA Collectivités
Territoriales :

41%



Utilisation d'outils mécaniques
interdit dans le fuseau
d'incertitude des ouvrages
gaz lors de travaux
sous MOA Collectivités
Territoriales, provoquant un
endommagement.

2022	2023	30/06/24
21	27	Déjà 14

Dommages aux Ouvrages électriques dans le cadre de Travaux Publics :

2022 : 92 dommages
dont 55% sous MOA Collectivités Territoriales
2023 : 85 dommages dont 55% sous MOA
Collectivités Territoriales

30/06/24

Déjà **41** dommages
dont sous MOA Collectivités
Territoriales :

56%



Utilisation d'outils mécaniques
interdit dans le fuseau
d'incertitude des ouvrages
électriques lors de travaux
sous MOA Collectivités
Territoriales, provoquant un
endommagement.

2022	2023	30/06/24
50	47	Déjà 23

FUITE DE GAZ :



UNE FUITE DE GAZ ? CONTACTEZ URGENCE SÉCURITÉ GAZ

Vous sentez une odeur de gaz chez vous ou dans votre immeuble ?
Vous avez identifié une fuite de gaz ? Votre installation gaz est endommagée ?

Appelez le numéro suivant : **0 800 47 33 33**

EN CAS DE DOMMAGES AUX OUVRAGES :

LES GESTES À FAIRE EN CAS DE DOMMAGES AUX OUVRAGES GAZ :

ARRÊTER	immédiatement les engins de chantier, les appareils électriques et sources chaudes.
ALERTER	immédiatement les services de secours.
AMÉNAGER	une zone de sécurité autour de la fuite.
ACCUEILLIR	les secours et se tenir à leur disposition.



SÉCURITÉ

**APPELER LES POMPIERS AU 18,
puis le 02 47 85 74 44***

*numéro réservé aux appels concernant les DOMMAGES aux ouvrages.

Pour tous renseignements complémentaires, la FDE62 vous renseigne
au 03.21.51.09.40

PLUS DE COURANT : ENEDIS

PLUS DE COURANT, UN ACCIDENT SUR UN POTEAU ÉLECTRIQUE, UN CÂBLE TOMBÉ À TERRE...

Pour les particuliers et professionnels Sécurité - Dépannage - Urgence (24h/24 - 7j/7)

Appelez le numéro suivant : **09 72 67 50 62**

EN CAS DE DOMMAGES AUX OUVRAGES :

LES GESTES À FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS SUR UN CHANTIER OU UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

En cas d'arrêt de chantier :

En cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le chantier, comme par exemple la découverte de réseaux non identifiés en amont du chantier, **vous devez suspendre vos travaux.**

L'utilisation du CERFA 14767 est fortement recommandée. Il appartient ensuite au maître d'ouvrage de décider de la reprise de travaux après s'être acquitté des garanties de sécurité.

La réglementation impose que le contrat passé avec le maître d'ouvrage prévoie que la maîtrise d'oeuvre ne subisse pas de préjudice dans une telle situation.

Pour identifier ou préciser la localisation d'un ouvrage électrique de distribution publique, contactez l'accueil dépannage électricité

ENEDIS au 01.81.62.47.01

En cas d'endommagement de réseaux :

En cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité, prévenez dans les plus brefs délais les services de secours et appliquez la règle des 4A (arrêter les engins de travaux, alerter les secours, aménager un périmètre de protection et accueillir les secours).

En cas d'endommagement d'un réseau souterrain flexible de plus de 10 cm, prévenez dans les meilleurs délais l'exploitant du réseau.

Pour **ENEDIS**, contactez le **01.76.61.47.01**



SÉCURITÉ

Pour tous renseignements complémentaires, la FDE62 vous renseigne au 03.21.51.09.40

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! Quel que soit votre fournisseur